

DÉLIBÉRATION **Conseil d'administration**

Séance du 26 mai 2020

Délibération n°48-2020

Point 4.12

Point 4.12 de l'ordre du jour **Subvention à l'association BioValley France**

EXPOSE DES MOTIFS :

Peu de moyens existent actuellement pour les acteurs de la filière des technologies médicales. Sans un centre de référence au niveau mondial assurant un soutien global aux acteurs de la filière, depuis l'idée jusqu'à l'entrée en phase clinique (étapes centrales dans le développement d'un dispositif médical), un accompagnement adapté apparaît à ce jour comme une réelle nécessité pour dynamiser cette filière et le lien entre les acteurs sur le territoire.

Dans ce contexte, BVF a initié la réflexion autour d'un projet fédérateur s'appuyant sur des compétences phares dans le domaine des dispositifs médicaux présentes, notamment à Strasbourg mais plus largement dans la Région Grand Est. BVF, cluster européen d'expérimentation pour le développement des nouvelles technologies médicales (MedTech), s'est ainsi rapproché de l'Université de Strasbourg afin de structurer le projet MedTech Development Grand Est (« MDGE »), dont BVF est le porteur et l'université un des partenaires fondateurs.

L'ambition du projet MDGE est de fédérer et de structurer un pôle de référence dans le domaine des technologies médicales. Tout acteur souhaitant innover dans ce domaine disposera d'une plateforme dédiée, apportant du soutien technique et un accompagnement, partiel ou total, tant sur les aspects techniques que sur les aspects réglementaires, marchés, etc. BVF a associé l'ensemble des acteurs industriels et académiques capables d'apporter l'expertise et les ressources technologiques et intellectuelles pertinentes pour satisfaire les étapes amont de développement de dispositifs médicaux mais également pour assurer la mise sur le marché des produits.

Le projet MDGE a notamment les objectifs suivants :

- Structurer la filière technologique santé en Grand Est
- Former une main-d'œuvre qualifiée
- Accompagner les innovations issues des sphères académique et médicale notamment en vue de renforcer les projets de maturations pour faciliter le transfert de technologie qui en découle

Fort de ce constat et sensible au renforcement de cette thématique sur le territoire, l'État, la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg ont décidé de soutenir la structuration de filières proposées dans le cadre du MDGE et ont, de ce fait, confié à BVF des financements utiles pour y répondre.

Considérant que le projet MDGE assure le rayonnement scientifique et stratégique de l'Université de Strasbourg, il est proposé le versement d'une subvention par l'université à BVF, porteur du projet MDGE, par le biais de l'Initiatives d'Excellence (IdEx), aux fins que BVF procède au recrutement, au sein de son équipe, d'une ressource en charge de la structuration et du déploiement du centre MDGE.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le versement d'une subvention de 300 000 euros à l'association BioValley France selon l'échéancier prévu par la convention de versement.

Résultat du vote :

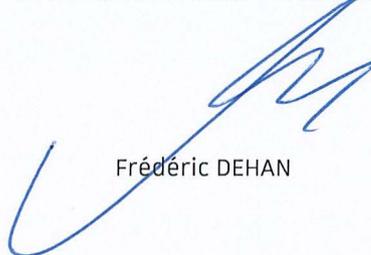
Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	32
Nombre de voix pour	29
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
N'ont pas pris part au vote	3

Destinataires :

- Madame le Recteur de l'académie, Chancelier des universités
- Direction Générale des Services
- Direction des Finances
- Agence Comptable

Fait à Strasbourg, le 3 juin 2020

Le Directeur Général des Services



Frédéric DEHAN

Convention Université de Strasbourg - BioValley France **Soutien au projet Medtech Development Grand Est (MDGE)**

ENTRE :

L'Université de Strasbourg

Etablissement Public à caractère Culturel et Scientifique et Professionnel

Ayant son siège : 4 rue Blaise Pascal – 67081 Strasbourg Cedex
N° SIRET 103000545700010, Code APE 8542Z

Représenté par son Président, Monsieur Michel DENEKEN

Ci-après désignée par « UNISTRA »

D'une part,

ET

BioValley France

Association de droit local inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance d'Illkirch Graffenstaden Volume n°32 Folio n°94

Ayant son siège : sise 550 Boulevard Gonthier d'Andernach F-67400 ILLKIRCH,
Inscrite sous le numéro SIREN 487 633 430

Représentée par sa Présidente, Madame Séverine SIGRIST, qui a délégué sa signature à Monsieur Marco PINTORE, Directeur Général

Ci-après désignée par « BVF »

D'autre part,

UNISTRA et BVF sont ensemble dénommés les « Parties » et individuellement la « Partie ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Peu de moyens existent actuellement pour les acteurs de la filière des technologies médicales. Sans un centre de référence au niveau mondial assurant un soutien global aux acteurs de la filière, depuis l'idée jusqu'à l'entrée en phase clinique (étapes centrales dans le développement d'un dispositif médical), un accompagnement adapté apparaît à ce jour comme une réelle nécessité pour dynamiser cette filière et le lien entre les acteurs sur le territoire.

Dans ce contexte, BVF a initié la réflexion autour d'un projet fédérateur s'appuyant sur des compétences phares dans le domaine des dispositifs médicaux présentes, notamment à Strasbourg mais plus largement dans la Région Grand Est. BVF, cluster européen d'expérimentation pour le développement des nouvelles technologies médicales (MedTech), s'est ainsi rapproché d'UNISTRA afin de structurer le projet MedTech Development Grand Est (« MDGE »), dont BVF est le porteur et UNISTRA partenaire fondateur.

L'ambition du projet MDGE est de fédérer et de structurer un pôle de référence dans le domaine des technologies médicales. Tout acteur souhaitant innover dans ce domaine disposera d'une plateforme dédiée, apportant du soutien technique et un accompagnement, partiel ou total, tant sur les aspects techniques que sur les aspects réglementaires, marchés, etc. BVF a associé l'ensemble des acteurs industriels et académiques capables d'apporter l'expertise et les ressources technologiques et intellectuelles pertinentes pour satisfaire les étapes amont de développement de dispositifs médicaux mais également pour assurer la mise sur le marché des produits.

Le projet MDGE a notamment les objectifs suivants :

- Structurer la filière technologique santé en Grand Est
- Former une main-d'œuvre qualifiée
- Accompagner les innovations issues des sphères académique et médicale notamment en vue de renforcer les projets de maturations pour faciliter le transfert de technologie qui en découle

Fort de ce constat et sensible au renforcement de cette thématique sur le territoire, l'État, la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg ont décidé de soutenir la structuration de filières proposé dans le cadre du MDGE et ont, de ce fait, confié à BVF des financements utiles pour y répondre.

ARTICLE 1 : OBJET

Considérant que le projet MDGE assure le rayonnement scientifique et stratégique d'UNISTRA, une subvention est accordée par UNISTRA à BVF, porteur du projet MDGE, par le biais de l'Initiatives d'Excellence (IdEx), aux fins que BVF procède au recrutement, au sein de son équipe, d'une ressource en charge de la structuration et du déploiement du centre MDGE.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement par l'UNISTRA à BVF d'une subvention destinée à financer le recrutement de cette ressource.

ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT

L'UNISTRA s'engage à verser à BVF, pour contribuer au financement du projet MDGE et, plus particulièrement, au recrutement illustré à l'article 1, une subvention d'un montant de **300 000 euros**.

Le versement s'effectue comme suit :

- 30% à la signature de la présente convention sur présentation d'une lettre de demande de versement, à laquelle sera jointe une copie du contrat de travail et de l'Accord de Consortium signé,
- 30% à l'issue de chaque année de contrat de la personne recrutée, jusqu'à la deuxième année de contrat, sur présentation d'un état des dépenses salariales
- le solde, soit 10%, à l'échéance de la convention sur présentation d'un état global des dépenses salariales

BVF s'engage à reverser à l'UNISTRA l'ensemble des montants non dépensés pour le recrutement mentionné dans l'article 1 dans les délais prévus à l'article 3.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de dernière signature, pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 4 : LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas d'impossibilité de règlement à l'amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour **BioValley France**

M. Marco PINTORE
Directeur Général

Pour l'**Université de Strasbourg**

M. Michel DENEKEN
Président